AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2945
FR0011800218-FS1275

28 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

AWOX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 décembre 2016, la société Innovacom 5 FPCI (23 rue Royale, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 25 novembre 2016, par suite d'une cession d'actions AWOX sur le marché, le seuil de 10% des droits de vote de la société AWOX et détenir, à cette date, 409 810 actions AWOX représentant autant de droits de vote, soit 11,41% du capital et 9,65% des droits de vote de cette société[1] ; et

- le 8 décembre 2016, par suite d'une cession d'actions AWOX sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AWOX et détenir, à cette date, 355 655 actions AWOX représentant autant de droits de vote, soit 9,90% du capital et 8,38% des droits de vote de cette société[1].

Le déclarant a précisé détenir, au 27 décembre 2016, 332 717 actions AWOX représentant autant de droits de vote, soit 9,26% du capital et 7,84% des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 591 767 actions représentant 4 244 951 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.